



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE MALESTROIT  
SEANCE DU 9 MARS 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le 9 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mars, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

---

**Présents (17) :** M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, Mme BLANCO-HERCELIN, M. POUESSEL, M. LE BRUN, Mmes GUILLAUME, LE SAUTER – LE BEL, KERVAZO, LHOPITALIER, OGER, MM. BROGARD, OUTIN, KERVICHE, MM GUIHARD, Mmes THOMAS, BLANCHET.

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** Mme LE LIEVRE qui donne pouvoir à M. GICQUELLO ; M. FORT qui donne pouvoir à M. GUIHARD

**Absents excusés (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme BLANCO-HERCELIN est nommée secrétaire de séance.

## Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercice 2014 et suivants

---

M. le Maire expose :

Nous débutons par l'analyse du rapport final de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Ville sur les exercices 2014 et suivants.

Je vous rappelle qu'il est du rôle de la CRC de conduire des audits des collectivités territoriales afin de s'assurer de l'ensemble des règles qui leur incombent et la commune se doit de présenter en Conseil municipal le rapport final à l'issue de l'audit.

Avant d'engager le débat, je vais simplement donner quelques éléments sur l'audit.

La Commune a été informée de ce contrôle voici 2 ans déjà, en janvier 2019 et nous sommes aujourd'hui au rendu final de l'analyse de la Chambre. Vous le voyez, c'est un travail de long terme.

L'audit de la Chambre s'effectue sur pièces et les auditeurs sollicitent les services de la Mairie pour obtenir toutes les pièces nécessaires pour leur travail. Par ailleurs, nous avons reçu en mairie le magistrat instructeur lors du lancement des travaux et peu avant la production d'un rapport dit provisoire.

La procédure donne en effet lieu à la production de deux rapports. Un premier, dit provisoire, est fourni à titre confidentiel à la Mairie qui peut y apporter des précisions.

Cela a été le cas pour Malestroit.

Nous avons apporté les précisions demandées, point par point et je suis allé tout naturellement présenter celles-ci à la CRC à Rennes en compagnie de mon directeur général des services.

A l'issue de cette rencontre, la Chambre transmet un rapport dit définitif, celui qui vous est présenté aujourd'hui, accompagné des précisions fournies par nos services.

Il en ressort deux recommandations :

- Elaborer et soumettre au conseil municipal un programme pluriannuel d'investissement. Nous soumettrons cette recommandation à l'exécutif municipal, sachant que cette obligation ne concerne que les communes de 3 500 habitants et plus.
- Se conformer au code de la commande publique pour les achats de prestation d'assurance. Vous constaterez qu'en effet les frais d'assurance ont augmenté de 10 500 € entre 2014 et 2019, cette augmentation s'expliquant aux frais d'assurance de la nouvelle Maison de Santé, à la nacelle et à un camion supplémentaire. Si vous avez lu l'intégralité du rapport, vous aurez aussi remarqué qu'entre 2008 et 2013, ces frais ont plus que doublé, passant de 27 986 € à 59 916 €.

Nous allons pouvoir échanger sur ce rapport.

- *Echanges ne donnant pas lieu à délibération*

## Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

### **2021\_03\_09\_01 - Projet de délibération portant sur la signature d'une convention de concession de stationnement**

M. le Maire expose :

Les pétitionnaires COLINEAUX/JOLIVET ont un projet de réhabilitation et rénovation d'une partie du commerce avec rénovation de la partie habitable et création d'un logement sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 320, située 19 rue des Ponts.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de deux places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces deux places.

Nous avons donc travaillé sur un projet de convention de concession de stationnement qui vous a été transmis pour permettre la création du logement.

Echanges sur la délibération 2021\_03\_09\_01 :

*C. GUILLEMOT : je trouve que beaucoup de choses ne sont pas faciles à établir concernant le prix, notamment par comparaison avec d'autres villes qui ont chacune leur spécificité. Si je suis d'accord avec le principe, je le suis moins sur le prix, notamment au vu du fait que le stationnement est gratuit à Malestroit*

*JF GUIHARD : Je suis d'accord avec cette remarque. En outre, l'emplacement place Queinnec ne me paraît pas judicieux, le parking de la salle des fêtes aurait été plus pertinent. Et puis, quitte à faire payer le stationnement, une taxe sur les campings-car seraient peut-être prioritaires.*

*C. GUILLEMOT : ça n'a rien à voir. Là c'est la loi, on doit s'y conformer. Il n'y a aucun rapport avec l'accueil de camping-car qui font vivre les commerces toute l'année.*

*M. le MAIRE : C'est un changement de destination sur une partie du logement. Une partie de ce magasin va être supprimée pour création d'un logement supplémentaire. J'ai bien demandé au propriétaire de conserver son pas de porte, puisque Malestroit en manque*

*JF GUIHARD : attention à ne pas créer de précédent. Je pense au projet d'acquisition de l'ancien hôtel de France. On ne pourra pas créer des places*

M. LE SAUTER - LE BEL : il faut trouver la juste mesure pour tout le monde. On peut peut-être diviser par deux.

S. GUILLAUME : il faudrait aussi savoir quel est le prix du loyer et calculer ce que cela pourrait représenter en supplément de charge

JF GUIHARD : la proposition de diviser par deux me paraît une proposition sage.

C. GUILLEMOT : je suis moins disant encore. Je serais pour diviser par trois.

E. THOMAS : je serai d'accord avec la proposition de Christian.

M. Le MAIRE : tout est ouvert, les prix varient fortement d'une ville à l'autre.

M. Le MAIRE : il y a deux propositions, une division par deux ou par trois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de concession de places de stationnement conformément au projet annexé à la présente,
- décide que le prix par place et par an sera de 170 € TTC,
- autorise le Maire à signer cette convention.

### **2021\_03\_09\_02 - Délibération portant sur l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021**

M. le Maire expose :

Le Code général des collectivités permet d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour procéder aux dépenses avant le vote du budget.

Afin de ne pas mettre en difficulté nos fournisseurs, je vous propose d'ouvrir une enveloppe de 20 000 € sur l'opération n°127 « opération d'équipements ».

Opération	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts	Proposition soumise au CM
Opération d'équipements n°127 : acquisition de matériel	82 336,78 €	20584,07 €	20 000,00 €

Echanges sur la délibération 2021\_03\_09\_02 :

JF Guihard : quel est le matériel ?

M. le Maire : il s'agit essentiellement d'achat de photocopieuses, décision d'acquisition prise pour diminuer les coûts de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'ouvrir ces crédits et de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**2021\_03\_09\_03 - Commission communale : Formation de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative**

M. le Maire expose :

Nous allons poursuivre la création de nos commissions de travail, comme nous l'avons fait pour nos 2 précédentes commissions.

Je vous propose donc de voter la création de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création de d'une Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative

Nous allons maintenant déterminer le nombre de membres de la Commission.

Je vous propose une Commission composée de 7 membres du Conseil municipal, soit 5 membres de l'équipe majoritaire et 2 membres de l'équipe minoritaire.

Avec cette composition, nous conservons la représentation proportionnelle des équipes dans la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la composition de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative à 7 membres, dont 5 représentants de l'équipe majoritaire et 2 représentants de l'équipe minoritaire

Nous allons maintenant passer à l'élection des membres. Comme prévu dans votre convocation, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour ne pas procéder au vote à bulletin secret, pour simplifier les choses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la composition de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative à 7 membres, dont 5 représentants de l'équipe majoritaire et 2 représentants de l'équipe minoritaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- renonce au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative

Je vais maintenant vous demander s'il y a des candidats pour être membres de cette Commission. Il en faudra 4 de la majorité, en plus du Maire et 2 de la minorité

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- élit Yannis LE BRUN, Sylvie GUILLAUME, Carole BLANCO-HERCELIN, Yvette LHOPITALIER, Sabrina BLANCHET et Philippe FORT

le 16/03/21  
  
VILLE DE  
MALESTROIT